



NOTRE ENGAGEMENT

DES PROFESSIONNELS À VOTRE ÉCOUTE ET À VOS CÔTÉS

- Un service public, gratuit et accessible à chacun
- Un conseiller identifié pour un accompagnement personnalisé
- la maîtrise des dispositifs et des aides relatifs à l'emploi des personnes handicapées

UN LIEN CONSTANT AVEC LES PARTENAIRES ET PRESTATAIRES DU RÉSEAU D'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES POUR :

- Anticiper vos besoins en favorisant la formation des personnes handicapées sur les métiers porteurs
- Identifier et mobiliser les services qui faciliteront l'adaptation des personnes à leur poste de travail

DONNEZ-VOUS TOUTES LES CHANCES DE RÉUSSIR LE RECRUTEMENT DE VOS COLLABORATEURS HANDICAPÉS

NOS CONTACTS

RECHERCHER UN EMPLOI

DEFE - Bureau des publics prioritaires - 30, route de la Baie-des-Dames - Ducos Le Centre
Tél. 23 28 30 - defe.contact@province-sud.nc

S'INFORMER

TITULAIRE D'UNE PENSION D'INVALIDITÉ (groupe 1)
CAFAT
Tél. 25 58 38

TRAVAILLEURS HANDICAPÉS CRHD*
7 bis, rue de la République
Tél. 24 37 24

VICTIMES D'ACCIDENT DU TRAVAIL OU DE MALADIE PROFESSIONNELLE (délibération 240 et 433)
CAFAT
Tél. 25 58 26

APTITUDE ET MAINTIEN EN EMPLOI

SMIT (médecine du travail) - Tél. 352 352

S'INFORMER SUR SON OBLIGATION

DTE (Direction du Travail et de l'Emploi)
Tél. 27 04 87 - www.dtenc.gouv.nc

FAIRE APPEL À LA SOUS-TRAITANCE

CAT (Centre d'Aide par le Travail) - Tél. 43 63 25

MISE EN ŒUVRE DES AIDES

Le **CHD** (Conseil du Handicap et de la Dépendance) décide des financements des demandes validées par la CRHD. La gestion financière est assurée par la CAFAT.



DIRECTION DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE L'EMPLOI [DEFE]

30, route de la Baie-des-Dames
Ducos Le Centre - Nouméa
Standard : 23 28 30 - Fax 23 28 31

* Commission de Reconnaissance du Handicap et de la Dépendance

→ Employeur

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE DE LA FORMATION ET DE L'EMPLOI

BUREAU DES PUBLICS PRIORITAIRES

Un service spécifique pour réussir le recrutement de vos personnels handicapés

INFORMATION

SOUTIEN TECHNIQUE

AIDE AU RECRUTEMENT

ENSEMBLE FACILITONS VOS EMBAUCHES



province-sud.nc



La province Sud agit pour vous



éot. Décembre 2014

VOUS PENSEZ QUE

- Embaucher des personnes handicapées c'est compliqué...
- Les personnes handicapées ne sont pas assez formées...
- Mes postes de travail ne sont pas adaptés, mon entreprise n'est pas accessible...
- Je ne sais pas où trouver des candidats handicapés...
- Comment va réagir mon équipe ? Comment favoriser l'intégration du salarié handicapé ?
- Quels sont les critères pour faire partie des bénéficiaires de l'obligation d'emploi ?
- Que dit la loi et comment remplir mon obligation ?
- Avec qui puis-je m'entretenir sur les conditions d'accueil d'une personne handicapée ?



LES CONSEILLERS VOUS RÉPONDENT

Nous vous accueillons pour répondre à vos questions, vous informer et vous conseiller.

Vous souhaitez recruter : nous facilitons vos démarches sur l'étude de poste, la sélection des candidats, les modalités d'intégration et de suivi en entreprise.

Information sur le handicap : nous vous orientons vers les professionnels susceptibles de vous répondre.

Le candidat qui vous intéresse manque de compétence : nous vous soutenons dans la prise en charge d'une formation interne ou externe à l'entreprise.



EN MATIÈRE D'EMPLOI, LE HANDICAP SE DÉFINIT COMME LA DIFFICULTÉ À EFFECTUER CERTAINES TÂCHES

dans un poste et un environnement donnés. Il n'est pas un frein à l'emploi. Être « atteint » d'un handicap n'entraîne pas forcément une « situation » de handicap dans le travail.

ZOOM SUR LA LOI DU 7 JANVIER 2009

LE QUOTA

Toutes les entreprises privées et publiques de plus de 20 salariés sont tenues d'employer 2,5 % de personnes en situation de handicap.

LES BÉNÉFICIAIRES

Les victimes d'accidents de travail ou de maladies professionnelles titulaires d'une rente et d'une incapacité au moins égale à 10 % ; **les titulaires d'une pension d'invalidité** (militaire ou groupe 1 de la CAFAT) ; **les travailleurs handicapés** reconnus par la CRHD*.

*Commission de Reconnaissance, du Handicap et de la Dépendance

LE HANDICAP

ON DISTINGUE 6 GRANDES CATÉGORIES DE HANDICAP



Il n'y a pas d'emploi « réservé » pour les personnes handicapées. Tous les postes sont accessibles, si la personne a les compétences nécessaires et si le contexte de travail n'a pas d'incidence sur son état de santé.